

Séance du 06 février 2017**Délibération n° 2017-01**

L'an deux mil dix-sept, le 06 du mois de février à 20 heures 30, se sont réunis, à Meaulne-Vitray, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne TREBOSC-COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 30 janvier 2017.

Présent(s) : Madame Corinne TREBOSC COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRECHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Cyril ROMERO, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Louis de CAUMONT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Bernard SOULIER

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Marie-Laure FOURNIER, Monsieur Francis LEBLANC, Monsieur Robert LEPEE

Assistait également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

VU l'article L. 232-1 du Code des Juridictions Financières,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016,

CONSIDÉRANT le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 au chapitre 21, 1 746 015 €, le quart des crédits s'élève à 436 503 € ;

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 ;

Article 2 : Cette autorisation concerne les dépenses suivantes :

▪ **Bâtiments**

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour APS et APD des travaux dans les écoles de Le Brethon, Braize, Le Vilhain

Eventuels travaux d'urgence (chaudière à remplacer par exemple, comme cela est déjà arrivé les années précédentes)

Avenant au marché de travaux lots plâtrerie-peinture et sols souples dans les écoles d'Ainay-le-Château et Meaulne

Total = 40 000 €

▪ **Voirie**

- Travaux de création / curage des fossés :

Total = 90 000 €

▪ **Matériel de voirie**

- faucheuse d'accotement : 10 500 €

- lame à neige : 9 600 €

Total = 20 100 €

▪ **Mobilier et informatique dans les écoles**

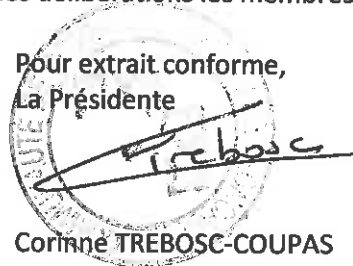
- ordinateurs

Total = 2 000 €

TOTAL = 152 100 € (inférieur au plafond autorisé de 436 503 €.)

Fait et délibéré le 6 février 2017,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



Comme TREBOSC-COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.